

44 IMMO

Société à responsabilité limitée
Au capital de 10 000 Euros
Siège social : 20, rue Alexandre Goupil
44700 ORVAULT
851 713 115 RCS NANTES

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE LA GERANCE EN DATE DU 8 JUILLET 2026

1. PREPARATION ET REUNION

Les soussignés :

- **Monsieur Anthony CHRETIEN,**
- **Monsieur Erwan GROLIER,**

Gérants de la société 44 IMMO,

ET APRES AVOIR RAPPELE QUE :

- Suivant décisions unanimes des associés en date du 1^{er} juin 2026, les associés ont décidé de réduire le capital social d'un montant de 4 000 euros pour le ramener de 10 000 euros à 6 000 euros par voie de rachat, en vue de leur annulation, de quatre cents (400) parts sociales numérotées 601 à 1 000 détenues par la société LES 3 B, jouissance courante lors du rachat, moyennant le prix de six cent deux euros trente-huit centimes (602,38 €) environ par part, soit un prix global de **DEUX CENT QUARANTE MILLE NEUF CENT CINQUANTE EUROS (240 950 €),**
- Cette décision a été prise sous la condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers sociaux dans le délai d'un mois prévu par les articles L.223-34 et R.223-35 du Code de commerce. Il était précisé que le rachat des parts suivi de leur annulation interviendrait à l'issue du délai d'opposition des créanciers et des décisions de la gérance constatant la réalisation définitive de la réduction de capital à laquelle il est donné tous pouvoirs afin de modifier les statuts en conséquence et notamment les articles 6 et 7 des statuts dans les termes du procès-verbal des décisions unanimes des associés en date du 1^{er} juin 2026,

- Le procès-verbal des décisions unanimes des associés en date du 1^{er} juin 2026 a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de NANTES le 1^{er} juin 2026 et que ce dépôt ayant fait courir le délai légal d'opposition ;
- A ce jour, soit plus d'un mois après le dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de NANTES, la société n'a fait l'objet d'aucune opposition de la part de ses créanciers ;

ONT PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- Autorisation de rachat des parts de la société LES 3 B par la société 44 IMMO,
- Constatation du caractère définitif de la décision de réduction du capital social ; annulation des parts rachetées,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

2. DECISIONS

2.1. PREMIERE DECISION (*AUTORISATION DE RACHAT DES PARTS DE LA SOCIETE LES 3 B*)

La gérance,

après avoir rappelé que la société LES 3 B détient quatre cents (400) parts sociales numérotées 601 à 1 000 dans la société 44 IMMO pour les avoir souscrites en numéraire le 18 juin 2019, lors de la constitution de la société, libérées intégralement en numéraire,

AUTORISE le rachat, par la société 44 IMMO, en vue de leur annulation, des quatre cents (400) parts sociales numérotées 601 à 1 000 détenues par la société LES 3 B dans le capital de la société 44 IMMO, entièrement libérées,

RAPPELLE que le rachat desdites parts est consenti et accepté moyennant le prix de six cent deux euros trente-huit centimes (602,38 €) environ par part, soit un prix global de DEUX CENT QUARANTE MILLE NEUF CENT CINQUANTE EUROS (240 950 €),

2.2. DEUXIEME DECISION (*CONSTATATION DE LA REDUCTION DE CAPITAL*)

La gérance,

CONSTATE, compte tenu de la levée de la condition suspensive relative à l'absence d'opposition des créanciers et du rachat des parts de la société LES 3 B autorisée dans la première décision, que :

- la réduction de capital décidée par décisions unanimes des associés en date du 1^{er} juin 2026 est devenue définitive **ce jour**,

- la réduction du capital d'un montant de 4 000 euros par voie de rachat, en vue de leur annulation, de quatre cents (400) parts sociales numérotées 601 à 1 000 détenues par la société LES 3 B est désormais réalisée,
- le capital s'élève désormais à **6 000 euros divisé en 600 parts de même catégorie de 10 euros chacune, numérotées 1 à 600,**
- La différence entre le prix de remboursement des parts (240 950 €) et le montant de la réduction de capital (4 000 €), soit 236 950 euros sera imputée sur le compte « Autres réserves ».

En conséquence, la gérance **CONSTATE** le remboursement des quatre cents (400) parts pour un prix global de 240 950 €, soit 602,38 € environ par part.

Les parts rachetées sont annulées ce jour. Elles ne donneront droit à aucun dividende, ni à aucun autre produit de distribution, décidé et mis en paiement postérieurement à leur annulation.

La gérance constate par ailleurs que le compte courant de la société LES 3 B inscrit au passif du bilan de la société 44 IMMO est intégralement remboursé ce jour.

2.3. TROISIEME DECISION (MODIFICATION DES STATUTS)

La gérance, conformément aux décisions unanimes des associés en date du 1^{er} juin 2026 lui ayant conféré tous pouvoirs à cet effet, **DECIDE** de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante et de supprimer les articles 30 et 31 relatifs aux dispositions transitoires lors de la constitution de la société :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il sera ajouté in fine l'alinéa suivant :

Suivant décisions unanimes des associés en date du 1^{er} juin 2026 suivies des décisions de la gérance constatant la réalisation définitive en date du 8 juillet 2026, le capital a été réduit d'une somme de 4 000 euros par voie d'annulation de quatre cents (400) parts sociales rachetées numérotées 601 à 1 000 appartenant à la société LES 3 B.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Cet article sera rédigé comme suit :

*Le capital social est fixé à la somme de **SIX MILLE EUROS (6 000 €).***

*Il est divisé en **SIX CENTS (600)** parts sociales de DIX EUROS (10 €) chacune, numérotées de 1 à 600 inclus et attribuées aux associés comme suit :*

➤ A Monsieur Anthony CHRETIEN A concurrence de trois cents parts sociales Portant les numéros 1 à 300, ci.....	300 parts
➤ A Monsieur Erwan GROLIER A concurrence de trois cents parts sociales Portant les numéros 301 à 600, ci.....	300 parts
TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL.....	600 parts

2.4. QUATRIEME DECISION (FORMALITES)

La gérance **CONFERE TOUS POUVOIRS** au porteur de copies ou d'extraits certifiés conformes des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales ou administratives dont il pourra être requis, à l'effet d'en faire le dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de Nantes et notamment au cabinet SAINT-GAL AVOCAT – 4, rue des 3 Croissants – 44000 NANTES.

3. CLOTURE

De tout ce que dessus, le gérant a établi et signé le présent procès-verbal.

Le présent procès-verbal est signé par les gérants, ce qu'ils acceptent expressément, dans le cadre du processus de signature électronique (conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil) par l'Autorité de Certification « YOUSIGN SAS – SIGN2 CA », les certificats de la chaîne de certification étant disponibles à l'adresse suivante <https://yousign.fr/fr/public/document>

Les gérants reconnaissent expressément que cette signature électronique aura la même valeur juridique qu'une signature manuscrite, que le présent document a la même force probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et qu'il pourra leur être valablement opposé, que (i) l'exigence d'une pluralité d'originaux est réputée satisfaite lorsque le présent document signé électroniquement est établi et conservé conformément aux articles 1366 et 1367 du Code Civil, et que (ii) ce procédé permet aux associés de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès, conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code Civil.

Monsieur Erwan GROLIER

Monsieur Anthony CHRETIEN

Erwan GROLIER

✓ Certifié par  yousign

Anthony CHRETIEN

✓ Certifié par  yousign

